



Mairie d'AUBY
Attribution du contrat Etude de géomètre
dans le cadre de la réhabilitation du stade
Jules Hauzeur à AUBY
Décision n° 2025/127

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215900283-20250711-DD_2025_127-AR

Publié le 11 juillet 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 confiant la SPL de l'Artois un mandat public portant sur la réhabilitation du stade Jules Hauzeur à Aubry.

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

La ville d'Aubry a confié à la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois le pilotage de la réhabilitation du stade Jules Hauzeur dans le cadre d'un contrat de mandat public d'études et travaux ;

Conformément aux dispositions prévues aux articles 9.1.1 et 9.4 de la convention de mandat signée à cet effet entre la Ville d'Aubry et la SPL de l'Artois, le mandataire applique les règles internes de publicité et de mises en concurrence fixées par la collectivité et conclut le contrat au nom et pour le compte de celle-ci ;

Dans le cadre du projet, il s'avère nécessaire de réaliser des études de géomètre et pour ce faire de retenir un prestataire compétent en la matière.

En ce sens, la SPL de l'Artois, a lancé une consultation pour la réalisation desdites études sous la forme d'une procédure sans publicité en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

La SPL de l'Artois a sollicité par courriel une offre auprès du géomètre attributaire de l'accord cadre géomètre de la Ville d'Aubry afin que ce dernier puisse lui remettre une proposition technique et financière dans les mêmes conditions que celles de son marché.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la SPL de l'Artois, il est proposé d'attribuer la mission au candidat : CABINET BOURGOGNE BEAUCAMP 2 rue Ludwig van Beethoven - 59 500 DOUAI pour un montant de 2 329.00 € HT soit 2 794,80 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres transmis par la SPL de l'Artois.

Mairie d'AUBY
Attribution du contrat Etude de géomètre
dans le cadre de la réhabilitation du stade
Jules Hauzeur à AUBY
Décision n° 2025/127

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250711-DD_2025_127-AR

S²LOW

Article 2 :

D'attribuer le marché à la société BOURGOGNE-BEAUCAMP pour un montant de 2 329.00 € HT soit 2 794,80 € TTC.

Article 3 :

D'autoriser la SPL de l'Artois à signer l'ensemble des documents relatif au contrat repris ci-dessus avec la société BOURGOGNE-BEAUCAMP, ayant son siège social à DOUAI (59 500) 2 rue Ludwig Van Beethoven

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.


AUBY, 11/07/2025
Bernard CZECH
Maire